

**AVENANT A LA CONVENTION DU 17 OCTOBRE 2024
RELATIVE AU PROGRAMME JUDICIAIRE DE PROTECTION DES VICTIMES
D'EXTREMISME VIOLENT ET DE PREVENTION DES DERIVES RADICALES
(PJPDR)**

Vu la convention signée le 17 octobre 2024 et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2025 ;

Entre

la cour d'appel de Colmar, représentée par madame la Première présidente de la cour d'appel et monsieur le Procureur général près ladite cour,

la préfecture du Haut-Rhin, représentée par monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

le tribunal judiciaire de Colmar, représenté par madame la Présidente du tribunal judiciaire et monsieur le procureur de la République près ledit tribunal,

le tribunal judiciaire de Mulhouse, représenté par madame la Présidente du tribunal judiciaire et monsieur le procureur de la République près ledit tribunal,

la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Est (DISP) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin (SPIP),

la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est (DIRPJJ) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace (DTPJJ),

la collectivité européenne d'Alsace (CEA),

la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin (CAF),

la ville de Mulhouse,

la ville de Colmar,

l'académie de Strasbourg,

l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA),

d'une part

et

l'association ALEOS, représentée par son président,

d'autre part,

Visant à renforcer, dans le département du Haut-Rhin, l'engagement partenarial autour du programme judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de prévention des dérives radicales (PJPDR) et à confier à l'association ALEOS le soin de mettre en œuvre ce dispositif de manière individualisée et pluridisciplinaire afin de répondre aux enjeux présentés par des personnes radicalisées ou en voie de l'être.

L'objet du présent avenant est de permettre l'adhésion de nouveaux partenaires à la convention existante.

Les parties ci-après acceptent, sous réserve d'une validation des organes internes compétents, d'adhérer au programme judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de prévention des dérives radicales :

- La communauté d'agglomération **Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)**
- La communauté d'agglomération **Saint-Louis Agglomération**
- La commune de **Cernay**
- La commune de **Thann**

Elles déclarent avoir pris connaissance de la convention et acceptent l'ensemble de ses stipulations.

Les parties signataires sont mobilisées à chacune des phases du programme au titre de leurs compétences et prérogatives respectives.

Elles intègrent de plein droit le comité de pilotage du programme et peuvent mettre fin à leur participation à tout moment par notifications aux parties.

à Colmar le 03 juillet 2025

Le Procureur général près la cour d'appel de Colmar Monsieur Christophe RODE	La Première présidente de la cour d'appel de Colmar Madame Danièle CHURLET-CAILLET
Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar Monsieur Jean RICHERT	La Présidente du tribunal judiciaire de Colmar Madame Ombeline MAHUZIER
Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse Monsieur Nicolas HEITZ	La Présidente du tribunal judiciaire de Mulhouse Madame Florence LAÏ

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération	Le Président de Saint-Louis Agglomération
Monsieur Fabian JORDAN	Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
La Maire de la commune de Cernay	Le Maire de la commune de Thann
Monsieur Michel SORDI	Monsieur Gilles STOECKEL
Le Président d'ALEOS	
Monsieur Gérard UNFER	